2019/173

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 28 mars 2019** L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 10	**Sont présents:** Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS
Votants: 11	**Représentés:** Sylvie GIRAUD par Yannick PINON
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Bertrand HARS

Le maire demande l'ajout d'un point concernant les conditions de location de la salle 3PB, en point 8, décalant ainsi les questions diverses. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2019 :
Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Le maire donne connaissance de l'état des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIS 10 RUE PAUL BERNIER CADASTRE SECTION D N° 522 - 2019_08

Le maire informe le conseil municipal que par courrier recommandé en date du 14 mars 2019, Maître Maud FRAPPAT, notaire associé à Loches, informe la commune de la déclaration d'intention de Monsieur Christophe BESSON d'aliéner les parcelles sises 10 rue Paul Bernier et "Le Bourg", respectivement cadastrées section D n° 522 d'une superfiice de 3 ares et 10 centiares et D n° 529 d'une superficie de 5 ares et 20 centiares, l'ensemble au prix de cent mille euros (100 000,00 euros) ainsi qu'une commission de sept mille cinq cent euros (7500 euros).

Le maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n° 2019_07 en date du 28 février 2019, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par ladite assemblée par délibération du 11 décembre 2018.

Le maire précise que seule la parcelle cadastrée section D n° 522 consistant en du bâti sur terrain propre est soumise au droit de préemption au vu de sa situation en zone urbaine, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce CONTRE le fait d'exercer son droit de préemption sur la parcelle sise 10 rue Paul Bernier, cadastrée section D n° 522 et charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE - 2019_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité ;

Fait et délibéré à MOUZAY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: 3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE - 2019_10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par RONDWASSER Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 807.65			71 431.88	3 807.65	71 431.88
Opérations exercice	349 167.66	186 292.71	299 545.55	403 461.82	648 713.21	589 754.53
Total	352 975.31	186 292.71	299 545.55	474 893.70	652 520.86	661 186.41
Résultat de clôture	166 682.60			175 348.15		8 665.55
Restes à réaliser	45 538.44	77 608.13			45 538.44	77 608.13
Total cumulé	212 221.04	77 608.13		175 348.15	45 538.44	86 273.68
Résultat définitif	134 612.91			175 348.15		40 735.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Prend acte du retrait du maire au moment du vote de la présente délibération, ce dernier ayant quitté la salle conformément à l'article L.2121-14, alinea 2 et 3,

5. Elit aux fins de procéder au vote, son Président, Madame Françoise EBRARD, doyenne de la séance,

6. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

2019/174

Objet: 4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018- COMMUNE - 2019_11

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 175 348.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à l'unanimité :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71 431.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	136 202.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**103 916.27**
Résultat cumulé au 31/12/2018	**175 348.15**
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	**175 348.15**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	134 612.91
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40 735.24
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: 5/ INTEGRATION ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT SUR LE BUDGET COMMUNE 2019 - 2019_12

Le maire informe le conseil municipal de la modification des résultats du budget COMMUNE à reprendre au prochain budget 2019, en raison :

- de l'intégration et du transfert à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine des résultats du budget assainissement ;
- de l'intégration de la part de résultat calculée selon la règle de répartition de 45,86 % pour la commune de Mouzay, de l'Association Foncière de Remembrement préalablement dissoute ;

Le conseil municipal,

- VU la délibération n° 2018_41 en date du 11 décembre 2018 organisant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au 1er janvier 2019 et approuvant le transfert, en intégralité, des excédents ou déficits ainsi que de la trésorerie, et des écritures comptables inhérentes à ce transfert,

- VU la délibération n° 2011_7_3 en date du 02 août 2011 décidant de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement Mouzay-Varennes-Ciran et organisant le transfert de son actif et son passif dont les conditions comptables et patrimoniales s'effectuent selon la règle de répartition basée sur les superficies des trois communes membres dont 45,86 % pour la commune de Mouzay,

- VU la délibération n° 2019_06 en date du 28 février 2019 portant approbation du compte administratif 2018 du budget ASSAINISSEMENT lequel fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 25922,16 euros et un déficit d'investissement de 9133,33 euros,

- VU les résultats du compte de gestion 2018 de l'Association Foncière de Remembrement faisant apparaître un excédent d'investissement de 499,23 euros et un déficit de fonctionnement de 940,08 euros x le taux de répartition fixé à 45,86 % pour la commune de Mouzay = 228,95 euros en excédent d'investissement et 431,12 en déficit de fonctionnement,

- Vu la délibération n° 2019_09 approuvant le compte administratif 2018 du budget COMMUNE, lequel fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 166682.60 euros, une différence de restes à réaliser en recettes de 32069,69 euros et un excédent de fonctionnement cumulé de 175348,15 euros,

- Vu la délibération n° 2019_10 décidant d'affecter ledit résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de la section d'investissement à hauteur de 134612,91 euros et au report du reliquat d'excédent en fonctionnement de 40735,24 euros,

DECIDE d'intégrer les résultats du budget ASSAINISSEMENT ainsi que leur transfert à la CCLST, et des résultats de l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT dans le résultat du budget COMMUNE et **ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs ci-dessous, à l'unanimité :

DEPENSES en €	**RECETTES en €**
Investissement :	**Investissement :**
article D001 : 166 682,60 (commune)	article 1068 : 134 612,91 (commune)
9 133,33 (assainissement)	9 133,33
(assainissement)	
Total : 175 815,93	**Total : 143 746,24**
	article R001 : 228,95 (Association Foncière)
Fonctionnement :	**Fonctionnement :**
article D002 : 431,12 (Association foncière)	article R002 : 40 735,24 (commune)
pour information :	25 922,16
(assainissement)	
article 678 : 25 922,16 (assainissement)	**Total : 66 657,40**

Objet: 6/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS - 2019_13

Le maire rappelle que des subventions sont versées chaque année aux associations communales ainsi qu'aux familles dont les enfants participent à un séjour scolaire selon des modalités d'octroi précédemment définies. Les associations communales ont fourni les bilans financiers de l'exercice écoulé qui font apparaître un excédent en trésorerie correct et suffisant, la plupart des associations demandant le maintien de la subvention précédemment octroyée.

Le maire rappelle que les salles municipales sont mises à disposition gratuitement aux associations ainsi que la cuisine une fois gratuite, de manière identique pour chacune et propose d'adopter le même principe d'équité que les années passées en ce qui concerne l'attribution des subventions, en proposant un montant unique pour les associations de la commune et en reconduisant les montants votés l'an pass.

Le maire indique qu'il convient également de définir les autres attributions financières versées à divers organismes sous forme de contributions, d'adhésions ou de participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes et prévoit leur inscription à l'article 65748 du prochain budget 2019 :

Comité des Fêtes :	100,00 €
Section UNC :	100,00 €
Association sportive « football » :	100,00 €
Bons amis de Mouzay :	100,00 €

Familles Rurales « gymnastique »	100,00 €
Mouzay et son passé :	100,00 €
APE 5 villages :	100,00 €
Les Croquignoles :	100,00 €
Souvenir français :	40,00 €
Total :	**840,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à la majorité (09 voix CONTRE et 02 ABSTENTIONS), décide de ne pas verser d'adhésion à la FREDON du Centre,
- à la majorité (04 voix CONTRE, 03 voix POUR et 04 ABSTENTIONS), décide de ne pas verser de contribution au Comice Agricole de Loches,
- à l'unanimité (10 voix POUR, le maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'Association des Maires du Grand Ligueillois), décide de verser une participation fixée à 0.10 centime par habitant soit 47,70 euros à l'Association des Maires du Grand Ligueillois,
- à la majorité (05 voix POUR, 03 voix CONTRE et 03 ABSTENTIONS), décide d'attribuer un don de 50 euros en faveur du Téléthon, en lieu et place du CCAS prochainement dissous.

Objet: 7/ PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le maire présente les orientations budgétaires 2019 prédéfinies en fonction des souhaits des commissions :

Programmes	Dépenses	Recettes	Besoin ou excédent financement
1- 00 - op.financières . emprunts en cours . cautions logements	**Total : 36 790,00** (dette Kal) 35 435,00 (sortie) 1 355,00	**Total : 27 560,00** TA : 200,00 (entrée) 1 355,00 (fctva) 26 005,00	**- 9 230,00**
092- MATERIELS . .	**Total : ,00** ,00	**,00** 0,00	**,00**
117- VOIRIE-RESEAUX . travaux voirie . fossés, pluvial . atelier municipal eau potable	**Total : 28 000,00** 20 000,00 7 000,00 1 000,00	**Total : 0,00**	**- 28 000,00**
176 DEFENSE INCENDIE - réserve « La Fastière »	**Total : 10 683,00**	**0,00**	**- 10 683,00**
177-ACCESSIBILITE ERP . élec. salle motricité . plafond cuisine salle polyv.	**Total : 3 188,00** 587,04 2 600,00	0,00	**- 3 188,00**
183- CONSERVATION RESTAURATION . régul.imputation budgétaire	**Total : 1 119,00**	**Total : 1 119,00**	**0,00**
185- Réserves foncières bornages, achat terrain	**Total : 10 000,00**	**0,00**	**- 10 000,00**

189- BIBLIOTHEQUE . poste (portable + tablette)	**Total : 1 000,00 ?**	**Total : 700,00 ?** DDLLP 70 %	**- 300,00 ?**
190- ACCES EGLISE . création échelle d'accès	**Total : 3 750,00**	**Total : 0,00**	**- 3 750,00**
191- SALLE DES JEUNES . carrelage	**Total : 7 000,00€**	**Total : 0,00**	**- 7 000,00€**
192- LOGEMENT ECOLE	**Total : 25 135,00**	**Total : 14 446,00** FDSR socle : 8 507,00 DETR 30% : 5 939,00	**- 10 689,00**
193- AMENAGEMENTS PAYSAGERS . Place 3 PB (jardinières, banc) . arrachage souches, haie stade et divers	**Total : 6 000,00** 1 500,00 4 500,00	**Total : 0,00**	**- 6 000,00**
194- MATERIEL CULTUREL . projecteur vidéo, . cimaises	**Total : 883,00** 538,00 345,00	**Total : 0,00**	**- 883,00**
195- NUMERISATION Etat civil . numérisation . intégration dans logiciel	**Total : 1 100,00** 850,00 250,00	**Total : 0,00**	**- 1 100,00**
TOTAL	**- 134 648,00**	**43 825,00**	**- 90 823**

Le maire précise que les dépenses et recettes de fonctionnement seront établies samedi 30 mars conjointement entre le maire et la secrétaire, que la faisabilité de ces projets et leur inscription budgétaire sera étudiée prochainement par la commission finances qui se réunira jeudi 04 avril 2019 à 17h00.

Le conseil souhaite demander une estimation des domaines pour le terrain cadastré section D n° 592, situé rue Lemaigre Dubreuil, mis en vente par le propriétaire, et pour lequel une déclaration d'intention d'aliéner sera probablement prochainement adressée.

OBJET: 8/ LOCATION DE LA SALLE 3PB - 2019_14 :

Le maire rappelle que la salle 3PB est actuellement prêtée aux diverses associations et qu'un sondage a été lancé auprès de la population afin de recueillir les souhaits des administrés sur l'utilisation future de la salle.
Les résultats de cette consultation publique indiquent que les particuliers souhaitent la louer pour y organiser des petits événements.

Le maire propose de mettre en location cette salle pour une utilisation par les particuliers, à but d'événement familial, uniquement en journée, aux conditions tarifaires identiques à la Maison des Jeunes.

Après en avoir délilbéré, le conseil municipal, à la majorité (07 voix POUR, 03 voix CONTRE et 01 ABSTENTION), fixe les tarifs suivants :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
- vin d'honneur OU location demi-journée (de 9h00 à 19h00) :	30 €	50 €
- forfait chauffage (du 01.10 au 30.04) :	14 €	20 €

Les conditions financières seront établies par décision du maire créant la régie d'utilisation de cette salle, les conditions matérielles (état des lieux, ménage...) seront fixées dans la convention d'utilisation.

2019/176

OBJET: 9/ QUESTIONS DIVERSES - après un tour de table :

- il est demandé la confirmation de la date du repas des aînés le 11 novembre prochain et répondu affirmativement ;
- il est interrogé sur la date effective de la fibre dans la commune : Mr Jean-Marie VANNIER, vice-président à la CCLST en charge de ce dossier, sera invité lors d'un prochain conseil afin de donner des informations à ce sujet ;
- il est demandé si le Plan Local d'Urbanisme est à ce jour exécutoire et suggéré de prévoir une réunion pour discuter de sa mise en place ;
- il est indiqué que l'astreinte de la station d'épuration est toujours établie sur la ligne téléphonique d'un élu de la commune malgré la prise de compétence de l'assainissement collectif par la CCLSTet demandé les coordonnées du responsable du service pour le relancer directement ; il est émis le souhait qu'un élu de la commune soit présent lors des visites du technicien de la CCLST ;
- il est fixé au jeudi 11 avril à 20h30 la date du prochain conseil municipal pour le vote du budget 2019 ;

La séance est levée à 23h30.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Bertrand HARS

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2014-09-4 du 10 juillet 2014

04 mars 2019	signature d'un devis d'intervention pour diagnostic de la sonorisation à la salle polyvalente ATS, Ligueil 37	120,64 € TTC
19 mars 2019	signature par Mr Francis LERE, 1er adjoint, d'un devis de fourniture de 3 plaques de rues SES Signalisation, Chambourg-S/Indre 37	180,00 € TTC
19 mars 2019	signature par Mr Francis LERE, 1er adjoint, d'un devis de fourniture de 2 panneaux de signalisation SES Signalisation, Chambourg-S/Indre 37	180,24€ TTC
27 mars 2019	signature d'un devis pour l'impression et la fourniture d'enveloppes pré-affranchies LA ¨POSTE, Loches 37	1 547,00 € TTC
27 mars 2019	signature d'un devis pour l'impression et la fourniture d'enveloppes non affranchies LA RENAISSANCE LOCHOISE, Loches 37	257,10 € TTC

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE MOUZAY

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 28/03/2019

Date de la convocation: 22/03/2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
RONDWASSER Marie	Maire	
LERE Francis	Adjoint Au Maire	
PINON Yannick	Adjoint Au Maire	
LANDREAU Michel	Adjoint Au Maire	
GOUGUE Nadine	Conseillère Municipale	
EBRARD Françoise	Conseillère Municipale	
GIRAUD Sylvie	Conseillère Municipale	Représentée par PINON Yannick
GAULUET Francis	Conseiller Municipal	
FONTENAY Alain	Conseiller Municipal	
TROCHET Muriel	Conseillère Municipale	
HARS Bertrand	Conseiller Municipal	

Elu(e) secrétaire de séance : Bertrand HARS